

# L'AECLJ au service d'un espace de justice éclairé

Dialogue horizontal entre juges de la  
concurrence

Anne-Marie Witters, Cour des marchés (BE)

# Introduction de l'AECLJ et de ses spécificités

- L'AECLJ est une association dont le siège est actuellement encore situé à Londres ;
- Établie de longue date (2002) et très active ;
- Traitant de tous les aspects du droit de la concurrence ;
- Composée de juges spécialisés en droit de la concurrence (matière économique et financière) ;
- Elle permet les échanges et le développement des idées et des connaissances dans le domaine du droit de la concurrence ;
- Dans un contexte européen et international.

# Objectifs de l'AECLJ

- Rassembler des informations et de la documentation relatives au droit de la concurrence dans différents pays ;
- Fournir de la documentation et des informations sur ce sujet ;
- Identifier les problèmes communs rencontrés en matière de droit de la concurrence et proposer des solutions aux juges et à la Commission européenne ;
- Promouvoir les principes d'équité et de justice dans le commerce concurrentiel ;

# Gouvernance

- Le Bureau de l'AECLJ est chargé de la **gestion quotidienne de l'association et de la préparation des réunions du Conseil.**
- Le Bureau est composé du **Président, de son adjoint, du Secrétaire général, du Trésorier général et du Rapporteur général.**
- Le Bureau est actuellement composé comme suit :
  - Wolfgang Kirchhoff (DE), Président
  - Anne-Marie Witters (BE), Adjoint
  - Mads Bundgaard Larsen (DK), Trésorier
  - Charles Dhanova (UK), Secrétaire général
  - Adam Scott (UK), Rapporteur général

# Activités de l'AECLJ

- Chaque année, l'AECLJ organise **une rencontre internationale** pour étudier notamment des questions liées au droit de la concurrence. Les membres individuels rédigent s'ils le souhaitent un **rapport national**. La prochaine rencontre se tiendra à Berlin fin mai 2024 ;
- L'AECLJ organise en outre des **webinaires** sur le droit de la concurrence en présence de la Commission européenne. Le prochain webinaire se tiendra les 16-17 novembre 2023 ;
- Les membres de l'AECLJ travaillent ensemble au sein de "**groupes de travail transnationaux**" sur des sujets d'intérêt pertinents et actuels. Les groupes de travail offrent un forum pour des discussions informelles. Ils sont une source inestimable d'informations et d'échange d'idées, et sont basés sur une approche comparative (l'association et son évolution au fil du temps, base de données des décisions nationales en droit de la concurrence).

# Activités de l'AECLJ

- L'AECLJ est partenaire du Réseau Européen de Formation Judiciaire
- Ce réseau offre **une plateforme d'échange unique** pour les juges qui veulent se spécialiser en droit de la concurrence, afin d'apprendre et d'échanger leurs points de vue sur les différents systèmes judiciaires nationaux, de favoriser la confiance mutuelle et de les sensibiliser à la dimension européenne de leur travail.
- En mai 2023 l'AECLJ a soutenu le séminaire sur les aides d'Etat.
- L'AECLJ soutient les échanges des juges en droit de la concurrence,

# Pourquoi : Règlement 1/2003

- **La Commission et les autorités de concurrence des États membres forment ensemble un réseau d'autorités publiques appliquant les règles communautaires de la concurrence en étroite coopération. À cette fin, elles ont mis en place des mécanismes d'information et de consultation. En revanche le Règlement n'impose pas (encore) un tel réseau pour les juridictions nationales ;**
- **L'association forme un réseau de juges avec le même but et le soutien de la Commission (depuis 2002) ;**
- **Ce réseau permet des échanges d'informations, même confidentielles, entre les juges du réseau et entre les juges et la Commission. Ces informations peuvent être utilisées aux fins de l'application des articles 101 et 102 du TFUE, ainsi que pour l'application parallèle du droit national de la concurrence et pour rédiger de nouveaux textes législatifs.**

# Pourquoi : Règlement 1/2003

- L'application cohérente des règles communautaires de la concurrence requiert également la mise en place de **mécanismes de coopération entre les juridictions des États membres et la Commission**. Cela vaut pour toutes les juridictions des États membres qui appliquent les articles 101 et 102 du TFUE, qu'elles le fassent dans le cadre de **litiges entre particuliers**, en tant qu'autorités agissant dans l'intérêt public ou comme **instances de recours**.
- En particulier, les juridictions nationales doivent pouvoir s'adresser à la Commission pour obtenir des informations ou des avis. D'autre part, il est nécessaire de permettre à la Commission et aux autorités de concurrence des États membres de formuler des observations écrites ou orales devant les juridictions lorsqu'il est fait application de l'article 101 ou 102 du TFUE. À cette fin, il y a lieu de s'assurer que la Commission et les autorités de concurrence des États membres **disposent d'informations suffisantes sur les procédures intentées devant les juridictions nationales**.
- Afin de garantir le respect du principe de sécurité juridique et l'application uniforme des règles de concurrence communautaires dans un système de compétences parallèles, **il faut éviter les conflits de décisions**.

# Illustrations

- A) sur le plan législatif (soft law)
- [Communication relative à la protection des informations confidentielles par les juridictions nationales dans les procédures de mise en œuvre des règles de concurrence de l'Union européenne sur l'initiative de la sphère privée](#)
- Publiée le 27 juillet 2020 ;
- Les juges membres de l'AECLJ ont fait des suggestions.

# Illustrations

- B) dans le cadre de litiges
- Par décision du 19 juillet 2016, la Commission européenne a constaté une violation par Daimler AG des règles du droit de l'Union interdisant les ententes, en ce que cette dernière avait conclu, entre janvier 1997 et janvier 2011, des arrangements avec quatorze autres fabricants européens de camions (Volvo, DAF, etc.), portant sur la fixation des prix et l'augmentation des prix bruts des camions dans l'Espace économique européen (EEE). Partout en Europe les victimes de cette pratique anticoncurrentielle ont engagé, dans le cadre d'actions en dommages et intérêts introduites devant des juridictions nationales, la responsabilité civile des sociétés sanctionnées et/ou de leurs filiales.
- Grâce à l'AECLJ, les juges chargés de ces dossiers ont participé à deux webinaires et ont eu d'autres contacts informels pour proposer des solutions aux problèmes rencontrés.

# Conclusion

- Échanges horizontaux dans des matières techniques ;
- Information, consultation et coopération ;
- Recherche de solutions innovantes ;
- Dans un cadre sécurisé ;
- Et permettant aussi des dialogues informels.

